



Voiron, le 31 juillet 2019

Conseil communautaire du mardi 23 juillet 2019

Compte-rendu

Nombre de conseillers en exercice : 66

Présents :

ALLARDIN Yves, AUGIER Cédric, BALLY Jean-Luc, BESSON Roland, BLACHOT-MINASSIAN Fabienne, BOURGEAT Bernadette, BRET Jean-Paul, BUCCI Marie-Laure, CAILLY Jean, CATTIN Bruno, CHENE Marie-Ange, CHOLAT Patrick, CLOR Christian, CUDET Michel, DEVEAUX Monique, DHERBEYS Jean-Yves, DURAND Pierre, FAVIER Anne, FAVRE Ghislaine, FERRAND Laure, FERRATO Adriano, GAL André, GATTAZ Bruno, GAUJOUR Jean-François, GERIN Anne, GUILLAUD-BATAILLE Bruno, GUILMEAU Guy, GUTTIN Christine, LAURENT Brigitte, MOREAU Anthony, MOTTE Alyne, PARREL Dominique, PENET Jean-Yves, PERRIN Noëlle, PRESUMEY Franck, ROSTAING-PUISSANT Michel, SOUBEYROUX Jean-Louis

Pouvoirs :

BARBIERI Jérôme donne pouvoir à GAUJOUR Jean-François, BOULANGER Evelyne donne pouvoir à CHOLAT Patrick, COLOMBIN Marcel donne pouvoir à BESSON Roland, DE JAHAM Mickaël donne pouvoir à GATTAZ Bruno, FORTE Jessica donne pouvoir à MOREAU Anthony, GODARD Laurent donne pouvoir à PENET Jean-Yves, GOY Olivier donne pouvoir à SOUBEYROUX Jean-Louis, GRAMBIN Roland donne pouvoir à DHERBEYS Jean-Yves, MAZZILLI Rosanna donne pouvoir à FAVRE Ghislaine, MOLLIÈRE Denis donne pouvoir à CATTIN Bruno, NOGUER Serge donne pouvoir à BOURGEAT Bernadette, PELLAT Xavier donne pouvoir à FAVIER Anne, POLAT Julien donne pouvoir à ALLARDIN Yves, REMOND Luc donne pouvoir à GERIN Anne, REY Claude donne pouvoir à PARREL Dominique, RIVIÈRE Virginie donne pouvoir à MOTTE Alyne, SIMONET Gérard donne pouvoir à FERRATO Adriano, ZAMBON Dolorès donne pouvoir à GAL André

Absents ou excusés :

BALLY Cécile, CHARLETY Nicolas, GOUT Jean-Paul, GUTTIN Christian, HUMEAU Cécile, JEAN Marie-Elisabeth, JULIEN Gilles, LEVEQUE Jean-Christophe, LOCONTE Jean-Pierre, PHILIP René, ROULET Jean-Pierre

Le quorum est atteint.

Conseil Communautaire du 23 juillet 2019
1/26

Sommaire

1. Mobilités	3
A) Transports et déplacements	3
• Délibération modificative : convention de partenariat et de financement : réalisation et exploitation de l'enquête certifiée CEREMA 2019/2020 sur la grande région grenobloise...	3
• Etat d'avancement du projet d'Enquête Mobilité Certifiée Cerema (EMC2) à l'automne 2019 et du plan de communication.....	4
• Avis sur le dossier et le projet d'arrêté relatif à la mise en place d'une Zone à Circulation Restreinte (ZCR) sur l'agglomération grenobloise.....	5
2. Ressources et moyens	7
A) Budget	7
• Vote de la Décision Modificative n°1 2019 du budget déchets de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.....	7
B) Finances	8
• Répartition de la contribution au Fonds de péréquation Intercommunal et communal (FPIC) 2019.....	8
C) Ressources humaines	9
• Modification du tableau des effectifs de la communauté du Pays Voironnais.....	9
3. Développement économique, emploi et formation	11
A) Développement économique	11
• Demande de remboursement de la subvention versée à Time Sport International.....	11
B) Agriculture	14
• Modification des statuts de l'association du Pôle agro-alimentaire.....	14
4. Protection de l'environnement	15
A) Assainissement	15
• Dispositif d'indemnisation des commerces à l'amiable suite à travaux sur Voiron.....	15
B) Gestion des déchets	17
• Demande de fonds de concours de Tullins relatif au génie-civil pour l'implantation de points d'apport volontaire pour le Chemin du Moulx, route de Poliéna.....	17
5. Juridique	19
A) Décisions prises par délégation	19
• Compte rendu des décisions prises par délégation.....	19
6. Questions diverses	26

Le Président propose comme secrétaire de séance : Jean-Luc BALLY, adopté.

Pour que le Conseil puisse se tenir ce soir, le Président indique qu'il est impératif d'avoir 34 présents. Il y a 18 pouvoirs, mais qui ne sont pas comptabilisés dans le quorum des personnes présentes. Le décompte est effectué et il y a 37 élus présents dans la salle.

En l'absence de Luc REMOND, Jean-François GAUJOUR rapportera les trois points Mobilités, et le Président rapportera le point porté par Julien POLAT, en l'absence de ce dernier.

Le compte-rendu du Conseil communautaire du mardi 25 juin 2019 est adopté.
Aucune modification à l'ordre du jour.

1. Mobilités

A) Transports et déplacements

• **Délibération modificative : convention de partenariat et de financement : réalisation et exploitation de l'enquête certifiée CEREMA 2019/2020 sur la grande région grenobloise**

Jean-François GAUJOUR, Vice-président aux transports et déplacements, expose :

Les acteurs de la Grande Région Grenobloise ont décidé de la réalisation d'une Enquête Mobilité Certifiée Cerema à l'automne 2019 sur la région Grenobloise.

Une convention de partenariat et de financement a été adoptée en novembre 2018 après délibération du Conseil Communautaire, actant la participation de la Communauté du Pays Voironnais à 216 720 € TTC pour 3 ans.

Elle comportait cependant une erreur matérielle, non sur le montant global mais sur les deux acomptes à verser de 30 % en 2019 et 40 % en 2020.

Il est donc proposé d'adopter une convention modificative venant rectifier ces erreurs dans l'article 10.1 de la convention : l'acompte de 30 % est de 65 016 € TTC (et non 26 006,40 € TTC) en 2019 et de 86 688 € TTC en 2020 (et non 34 675,20 € TTC). A noter, la somme de 65 016 € a bien été inscrite au budget 2019. Le solde à verser en 2021 sera à ajuster en conséquence.

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants,

La convention initiale de partenariat et de financement et la délibération du Conseil Communautaire N° 2018_232 du 27 novembre 2018 actant la participation globale du Pays Voironnais à hauteur de 216 720 euros TTC au dispositif,

L'erreur matérielle constatée dans l'article 10.1 de cette convention

L'avis favorable de la Commission Organisation de la mobilité du 10 juillet 2019 concernant le projet de délibération rectificative,

Le projet de convention rectificative

DÉLIBÈRE

- Autorise le Président à signer le projet de convention

**Adopté à l'unanimité
(55 pour / 0 contre / 0 abstention)**

• **Etat d'avancement du projet d'Enquête Mobilité Certifiée Cerema (EMC2) à**

Revenir au [sommaire](#)

Conseil Communautaire du 23 juillet 2019
3/26

l'automne 2019 et du plan de communication

Jean-François GAUJOUR, Vice-président aux transports et déplacements, expose :

Le Pays Voironnais est partenaire technique et financier du dispositif d'Enquête Mobilité Certifiée CEREMA (EMC²) prévue en 2019 au niveau de la région grenobloise.

L'enquête se déroulera sur 359 communes représentant plus de 800 000 habitants au total.

7 500 ménages sont enquêtés dans la région grenobloise dont 1 500 dans le Pays Voironnais.

C'est une enquête approfondie qui ne se réalise que tous les 10 ans et qui représente un coût de 2,4 millions d'euros dont 216 720 euros de participation sur 3 ans pour le Pays Voironnais.

Le dispositif est désormais en phase opérationnelle : les questionnaires de l'enquête ont été présentés en Comité de Pilotage le 23 avril dernier. Ils sont désormais arrêtés et sont dans le processus de validation au niveau national (passage en comité du label).

L'EMC2 prévoit trois types d'enquête dès l'automne 2019 :

1- L'enquête standard de semaine dite « enquête cœur » auprès de 14 800 personnes de 5 ans et plus, se fait en face à face chez les habitants ou par téléphone (durée environ 1h15). Elle comprend 3 questionnaires dits standards identiques sur le plan national :

- un questionnaire ménage,
- un questionnaire par personne enquêtée dans le ménage
- un questionnaire déplacements/trajets

2- L'enquête week-end auprès de 2 500 personnes de 15 ans et plus. Ne comprend que des questions standards relatives aux déplacements et aux trajets,

3 - Une enquête Web auprès de 1 600 personnes de 15 ans et plus qui comporte des questions locales et d'opinion (15 mn environ).

Le démarrage de l'enquête étant prévu en octobre, il est désormais important de préparer le bon déroulement du dispositif.

A la différence d'un recensement de population, les enquêtés peuvent refuser de répondre. Un plan de communication est donc prévu dès l'automne 2019 afin de sensibiliser les habitants dans nos territoires.

Les partenaires de l'enquête mais aussi les communes doivent se faire le relais du dispositif de communication pour :

- informer les habitants de la région Grenobloise sur l'enquête et les sensibiliser s'ils font partis des ménages tirés au sort,
- mobiliser les partenaires de l'enquête et leurs collaborateurs pour relayer l'information et répondre aux sollicitations des habitants,
- informer et rassurer les collectivités territoriales et les services de police et de gendarmerie par rapport à la présence d'enquêteurs et en favoriser le bon déroulement,
- communiquer auprès des médias locaux en amont, pendant et après l'enquête (médias territoriaux journaux et Web, médias régionaux presse et télé, outils réseaux sociaux et médias liés à la mobilité : panneaux à message variable, abris bus, supports bus...)

Dès septembre, un courrier officiel va être envoyé aux communes et services de police et de gendarmerie.

En octobre, commenceront les communications grand public. Un kit de communication sera diffusé aux partenaires de l'enquête et aux relais territoriaux (et plus particulièrement les communes) pour relayer ces informations.

L'enquête se déroulera de novembre 2019 à fin avril 2020.

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants

L'avis favorable de la commission Organisation de la mobilité du 10 juillet 2019.

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil Communautaire prend acte de la présentation du dispositif de l'Enquête Mobilité Certifiée Cerema et de la nécessité de relayer le plan de communication tel que présenté.

Le Président rappelle qu'il ne s'agit pas d'une première enquête.

Jean-François GAUJOUR confirme qu'il y en a une tous les 10 ans. La dernière a eu lieu en 2010. Cela peut paraître très long car il y a beaucoup de changements en 10 ans, mais ces enquêtes sont notamment très lourdes financièrement avec un coût de 2,4 M€. Elles permettent de récupérer énormément d'informations, nous permettant d'organiser au mieux les mobilités.

Jean-Paul BRET note l'importance de la comparaison de la situation actuelle avec celle de 2010. On peut voir ainsi l'évolution des mobilités, de la part modale de la voiture, des transports en commun. Cela est très instructif. Faire une seule enquête n'aurait aucun sens car on ne peut pas se comparer à d'autres territoires, chaque territoire ayant des caractéristiques différentes. Et nous sommes tout à fait conscients que les mobilités ne se limitent pas à notre périmètre institutionnel.

Jean-François GAUJOUR note les attentes et les besoins de nos concitoyens qui ont été exprimés et qui ont évolué.

Cédric AUGIER note que l'on fait beaucoup d'enquêtes coûteuses au Pays Voironnais. Avec l'organisation d'un Conseil le 23 juillet, nous sommes à la limite du quorum. Il y a sans doute d'autres priorités à avoir au niveau du Pays Voironnais. Il ne restera pas jusqu'à la fin de la réunion et beaucoup d'élus sont absents ce soir, cela est bien dommage d'organiser des réunions importantes le 23 juillet. Certaines délibérations auraient pu être mises à l'ordre du jour du dernier Conseil.

Jean-François GAUJOUR précise qu'il ne s'agit pas d'une enquête Pays Voironnais. Il ne voit pas comment le Pays Voironnais pourrait ne pas participer à une enquête sur le périmètre de la grande agglomération Grenobloise.

Cédric AUGIER pense qu'il faut réaliser ces enquêtes mais qu'elles ont un coût important. Les communes peuvent s'endetter, est-ce le rôle du Pays Voironnais ? Cela est un autre sujet.

Jean-François GAUJOUR lui répond qu'il faut parfois savoir investir pour « récolter » ensuite.

Jean-Paul BRET conclut que nous n'avons pas la science infuse, et que le Pays Voironnais a besoin d'ingénierie et d'observation. Pour information, nous avons eu un Conseil communautaire le mardi 24 juillet 2018. Il est difficile de considérer que durant 1,5 mois tout s'arrête. Nous sommes peu nombreux ce soir, les pouvoirs permettent aux élus absents, d'avoir pris connaissance des projets et voter via leur mandataire.

Adopté
(54 pour / 0 contre / 1 abstention)

• Avis sur le dossier et le projet d'arrêté relatif à la mise en place d'une Zone à Circulation Restreinte (ZCR) sur l'agglomération grenobloise

Revenir au [sommaire](#)

Conseil Communautaire du 23 juillet 2019
5/26

Jean-François GAUJOUR, Vice-président aux transports et déplacements, expose :

La Zone de Circulation Restreinte (ZCR) a été instituée par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 Août 2015 puis reprise dans la loi d'orientation sur les mobilités modifiant son nom en Zone à Faible Émission (ZFE) avec, comme objectif, la diminution de la pollution atmosphérique liée à la circulation routière.

L'accès à ces zones est réglementé par les vignettes Crit'Air appelées aussi Certificat Qualité de l'Air (CQA).

Le 1er Janvier 2017, la ville de Grenoble a instauré une Zone de Circulation Restreinte sur le centre-ville élargie pour les poids lourds et véhicules utilitaires légers.

Le 1er Mai 2019, cette zone a été élargie à l'intégralité de Grenoble ainsi que 9 autres communes de l'agglomération.

En parallèle, les règles ont été durcies. Désormais, ces véhicules, sans vignette ou classés CQA5 ont interdiction de circuler sur ce périmètre 7j/7 et 24h/24 sous réserve de verbalisation, stationnement compris.

En février 2020, 18 communes supplémentaires seront concernées car cette interdiction de circulation et les interdictions de circulation concerneront aussi les véhicules de CQA4.

Un dossier présentant le contexte ainsi que les actions mises en place a été transmis aux partenaires de la METRO, dont le Pays Voironnais, afin d'émettre un avis sur ce dispositif.

Dans ce document, il est présenté le contexte réglementaire, les enjeux pour le territoire, le contexte environnemental (lien avec l'état de santé de la population), les actions mises en place et les aides financières proposées.

Si le dispositif et les mesures proposées présentent un enjeu majeur et un réel intérêt dans la poursuite de diminution des émissions de certains polluants, les questionnements suivants peuvent être relevés :

- Il est mis en place un conseil gratuit en transition énergétique pour les TPE/PME afin de les accompagner dans le changement de leur véhicule. Est-il possible que tous les territoires (en dehors du périmètre de restriction) profitent de cet accompagnement ?

- Quel(s) axe(s) de communication sont choisis par la METRO ? Est-il prévu une communication globale pour tous les territoires impactés (donc en dehors du périmètre de restriction)? Et si oui, quelles en sont les modalités ?

- Quel rôle d'exemplarité pour les services publics bénéficiant de dérogation (véhicules de secours, pompiers, police, gendarmerie...) ?

- Dans quelle mesure pourrait-on imaginer un élargissement du dispositif d'aide financière aux entreprises situées en dehors du périmètre de restriction mais s'y rendant régulièrement pour leurs activités professionnelles ?

L'avis favorable ainsi que les questionnements émis ont été présentés en Commission Organisation de la Mobilité du 10 juillet 2019.

La Commission a donné un avis favorable sur l'avis ainsi que les questionnements relevés.

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants

L'avis favorable de la commission Organisation de la Mobilité du 10 Juillet 2019 sur le dispositif accompagné des questionnements soulevés

DÉLIBÉRÉ

- Rend un avis favorable sur le dispositif

Dominique PARREL souhaite apporter une information complémentaire aux propos de Jean-François GAUJOUR. Une action du Plan Climat concerne les aides mises en place par la Région et l'ADEME dans le contrat territorial. Le Pays Voironnais va solliciter ces aides à travers une action spécifique inscrite. Ces aides concernent jusqu'en 2021, le soutien au remplacement de 35 véhicules pour les collectivités par des véhicules à faible émission. Sont concernés les véhicules dont le poids total en charge est inférieur à 2,5 tonnes. Ce ne seront pas les mêmes aides pour des véhicules supérieurs à 2,5 tonnes.

Pour un véhicule inférieur à 2,5 tonnes, au gaz ou électrique, aide de 3 000 € ; pour les véhicules à hydrogène, aide de 12 000 €. Pour l'hydrogène, les stations de recharge ne sont pas déployées comme pour les véhicules électriques.

Pour les véhicules supérieurs à 2,5 tonnes : aide de 5 000 € pour le gaz et l'électrique, et 12 000 € pour l'hydrogène.

Soit un coût total d'investissement prévisionnel de 1 250 000 € inscrit dans le Plan climat, avec des aides de la Région à hauteur de 125 000 €, des bonus écologiques de l'État qui peuvent se cumuler, soit 210 000 €. Il resterait donc un auto-financement de l'ordre de 900 000 € pour la collectivité. Les communes pourront solliciter via le Pays Voironnais ces aides pour l'achat de véhicules électriques notamment.

Jean-Paul BRET précise que ces 4 questionnements ont été émis par la commission et Luc REMOND y tenait beaucoup. Pour sa part, il ne sait pas si nous aurons une réponse de la Métro. Mais si on veut que tous les services publics ne bénéficient pas des dérogations, cela signifie que les pompiers vont devoir changer leurs véhicules. Qui paiera ? Le Département et les communes. Il ne faut peut-être pas « se tirer une balle dans le pied ». Si on veut que la police, la gendarmerie, les véhicules de secours, soient tous modernes et renouvelés, cela peut très vite chiffrer. Pour l'aide financière aux entreprises, les chiffres énoncés par Dominique PARREL ne sont pas alignés sur ceux de la Métro. Si l'on veut s'aligner sur les aides financières mises en place par la Métro, il faudra délibérer en ce sens. On ne peut pas espérer que la Métro vienne subventionner des entreprises du Voironnais. Ces questionnements ne le gênent pas mais il pense que le risque est de ne pas avoir de réponse, ou de s'entendre dire qu'on peut le faire si on le souhaite... Le Pays Voironnais donne un avis car nous avons le statut de territoire voisin mais « on ne tient pas le crayon ».

Adopté
(35 pour / 3 contre / 17 abstentions)

2. Ressources et moyens

A) Budget

• Vote de la Décision Modificative n°1 2019 du budget déchets de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais

Jean-Yves DHERBEYS, Vice-président aux finances, moyens généraux et aux politiques contractuelles, expose : Les crédits ouverts à certains chapitres du budget annexe Déchets de l'exercice 2019 sont à réajuster pour permettre le règlement des opérations engagées.

Pour le budget annexe Déchets, la décision modificatives n°1 est :

Budget (L)	Section (L)	Sens (L)	Mt inscription
DECHETS	FONCTIONNEMENT	DEPENSE	227 510
	FONCTIONNEMENT	RECETTE	227 510
	INVESTISSEMENT	DEPENSE	104 230
	INVESTISSEMENT	RECETTE	104 230

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants

L'avis de la commission ressources, moyens et pilotage du 2 juillet 2019

DÉLIBÉRÉ

Adopter la Décision Modificative n°1 019 du budget annexe DECHETS de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais intégrant les réductions, virements et ouvertures de crédits.

*Adopté à l'unanimité
(55 pour / 0 contre / 0 abstention)*

B) Finances

• Répartition de la contribution au Fonds de péréquation Intercommunal et communal (FPIC) 2019

Jean-Yves DHERBEYS, Vice-président aux finances, moyens généraux et aux politiques contractuelles, expose :

Depuis 2016, la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais et ses communes membres sont contributrices au fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC).

Par courrier en date du 14 juin 2019, la Préfecture nous a signifié le montant de contribution de notre territoire pour l'année 2019. Celui-ci s'élève à 639 788 € (contre 503 713 € en 2018, soit une contribution en hausse de 136 075 €).

Il est proposé, pour l'année 2019 uniquement, de voter une répartition libre du prélèvement afin que l'EPCI prenne à sa charge sa part de contribution (soit 272 210 €) ainsi que l'évolution de la contribution des communes (soit 68 879 €), pour un total de 341 090 €. Ainsi les communes contribueraient au même niveau que 2018, soit à hauteur de 298 698 €, pour un prélèvement de l'ensemble intercommunal de 639 788 €.

Pour mémoire, la répartition libre doit faire l'objet d'une adoption à l'unanimité pour être valide.

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants ;

La fiche d'information transmise par la Préfecture de l'Isère le 14 juin 2019 ;

L'avis de la commission ressources et moyens du 02 juillet 2019

DÉLIBÉRÉ

De procéder à **une répartition dérogatoire libre** du prélèvement 2019 de l'ensemble intercommunal, au titre du Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC).

Jean-Yves DHERBEYS invite les maires à être très prudents dans la construction des budgets 2020 car pour 2020, il faudra tenir compte du nouveau FPIC puisque la Communauté ne prendra pas les 136 000 € en totalité à sa charge. Les communes peuvent se rapprocher du service finances et de Caroline BONFILS qui pourra communiquer toutes les informations nécessaires. Il faut retenir que le Pays Voironnais a une contribution supérieure de 136 000 € par rapport à la précédente et il est proposé qu'elle soit prise en charge pour 2019 par la Communauté. Cette évolution s'explique par le fait qu'il y a une très bonne dynamique notamment sur certaines communes sur les valeurs locatives, Coublevie par exemple avec une augmentation de 7 %. Rives a supprimé l'abattement général sur la taxe d'habitation. Il y a une dynamique sur Voreppe et Voiron, et l'imposition de deux établissements industriels sur Saint-Jean de Moirans a fait augmenter de manière significative les bases foncières.

*Adopté à l'unanimité
(55 pour / 0 contre / 0 abstention)*

C) Ressources humaines

• Modification du tableau des effectifs de la communauté du Pays Voironnais

Bruno CATTIN, Vice-président à l'administration générale, au personnel et à la mutualisation, expose :

Emplois permanents :

Il s'agit de transformation de postes correspondant à la gestion des effectifs et à la création de postes dans le cadre de la promotion interne.

Vu : Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants

L'avis de la Commission Ressources et Moyens du 2 juillet 2019

DELIBERE

Sur les transformations et créations de postes.

Voir le détail ci-dessous :

POSTES CORRESPONDANTS A LA GESTION DES EFFECTIFS DE LA STRUCTURE

SERVICE	SUPPRESSION	CREATION	MOTIF
JURIDIQUE MARCHES PUBLICS	Poste permanent à temps complet Rédacteur Indice majoré : 415	Poste permanent à temps complet Adjoint administratif principal 1ère classe Indice majoré : 368	Mise à jour du grade suite à une mobilité interne.

Revenir au [sommaire](#)

Conseil Communautaire du 23 juillet 2019
9/26

GARAGE		Poste permanent à temps non complet (50%) Adjoint administratif principal 1ère classe Indice majoré : 380	Identification et consolidation d'un mi-temps pour répondre au besoin de gestion administrative du service.
---------------	--	--	---

PROMOTION INTERNE			
SERVICE	SUPPRESSION	CREATION	MOTIF
FINANCES		Poste à temps complet Attaché Indice majoré : 468	Nomination dans le cadre de la promotion interne. Un poste de rédacteur principal de 1ère classe sera supprimé à la titularisation de l'agent.
EQUIPEMENTS SPORTIFS		Poste à temps complet Technicien Indice majoré : 440	Nomination dans le cadre de la promotion interne. Un poste d'agent de maîtrise principal sera supprimé à la titularisation de l'agent.
RESSOURCES HUMAINES		Poste à temps complet Rédacteur principal de 2ème classe Indice majoré : 398	Nomination dans le cadre de la promotion interne suite à réussite à examen professionnel. Un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe sera supprimé à la titularisation de l'agent.
AMENAGEMENT NUMERIQUE		Poste permanent à temps complet Agent de maîtrise Indice majoré : 403	Nomination dans le cadre de la promotion interne (à compter du 01/01/2019). un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe sera supprimé lors d'un prochain conseil communautaire.
GESTION DES DECHETS		Poste permanent à temps complet Agent de maîtrise Indice majoré : 403	Nomination dans le cadre de la promotion interne (à compter du 01/01/2019). un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe sera supprimé lors d'un prochain conseil communautaire.
EAU ET ASSAINISSEMENT		Poste permanent à temps complet Agent de maîtrise Indice majoré : 381	Nomination dans le cadre de la promotion interne (à compter du 01/01/2019). un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe sera supprimé lors d'un prochain conseil communautaire.
		Poste permanent à temps	Nomination dans le cadre de la promotion interne (à

		complet Agent de maîtrise Indice majoré : 403	compter du 01/01/2019). un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe sera supprimé lors d'un prochain conseil communautaire.
		Poste permanent à temps complet Agent de maîtrise Indice majoré : 381	Nomination dans le cadre de la promotion interne (à compter du 01/01/2019). un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe sera supprimé lors d'un prochain conseil communautaire.
GARAGE		Poste permanent à temps complet Agent de maîtrise Indice majoré : 403	Nomination dans le cadre de la promotion interne (à compter du 01/01/2019). un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe sera supprimé lors d'un prochain conseil communautaire.

Adopté à l'unanimité
(55 pour / 0 contre / 0 abstention)

3. Développement économique, emploi et formation

A) Développement économique

• Demande de remboursement de la subvention versée à Time Sport International

Jean-Paul BRET, Président, expose :

En février dernier, le groupe Skis Rossignol a annoncé la mise en place d'un plan de réorganisation de la société TIME Sport International compte tenu d'une situation économique et financière difficile depuis son rachat.

29 postes sont supprimés sur 43 existants. Parmi ces suppressions, 4 personnes ont pu être reclassées au sein du groupe Skis Rossignol. De plus, 6 postes ont été créés au sein de l'activité vélo du groupe, sur des profils commerciaux.

Une convention entre Time Sport International et le Pays Voironnais avait été signée le 08/11/2016 afin d'allouer une aide financière à la société dans le cadre de la relocalisation de l'activité sur Centr'Alp en 2016 après son rachat par Skis Rossignol. Cette aide s'élevait à 195 000 €, répartis en trois échéances de 65 000 € de 2016 à 2018.

Compte tenu :

- des dispositions de la convention et notamment les engagements pris par la société Time Sport International (article 3) et la durée de la convention qui demeure en vigueur jusqu'en novembre 2019 (article 6)
- de la réorganisation du groupe impliquant la suppression de 29 emplois dont 19 non reclassés, la collectivité peut mettre en œuvre la procédure prévue à l'article 7 de la convention et solliciter sa résiliation (cf convention en annexe).

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants

L'avis favorable de la commission développement économique, emploi et formation du 4 juillet 2019.

DÉLIBÉRÉ

- Accepte la demande de remboursement à la société Time Sport International d'un montant ramené à 100 000 € compte tenu du maintien de près de la moitié des effectifs (45%),
- Accepte la mise en œuvre des dispositions prévues à l'article 7 de la convention,
- Autorise le Président ou son représentant à effectuer toute démarche administrative et signer tout document afférent.

Cédric AUGIER est inquiet car nous sommes face à une société en difficulté à qui on souhaite retirer 100 000 € de ses fonds propres. C'est inquiétant par rapport aux emplois, le Pays Voironnais sera peut-être le « fossoyeur » de cette entreprise. Il est d'accord sur la forme car des emplois ont été supprimés, mais sur le fond, il est inquiet. On peut peut-être attendre que cette société ait de meilleurs résultats pour réclamer cette somme. C'est son avis en tant que chef d'entreprise. Réclamer cette somme va peut-être contribuer à l'affaiblir plus. Le Président a peut-être une autre vision. Il est cependant plus facile de dégraisser que de rembourser.

Le Président lui répond que cette société quitte le Pays Voironnais. Il reste l'entreprise Rossignol et quand on voit ses résultats sur 2018, la somme réclamée n'est pas de nature à mettre en péril la société.

Jean-Luc BALLY a quelques inquiétudes également par rapport à cette délibération mais pour d'autres fondements. Il a repris la convention de septembre 2016 et l'article 3 explique très clairement que l'engagement contractuel des parties correspond pour la société Time au maintien de l'emploi, voire son développement si possible. L'engagement est bien celui du maintien de l'emploi. Cela veut dire avec la délibération proposée ce soir, sur les 195 000 € qui ont été abondés en direction de cette société, on souhaiterait pouvoir subventionner des licenciements à hauteur de 95 000 € ? Il a du mal à comprendre. Nous n'avons pas à nous immiscer dans la stratégie industrielle du groupe Rossignol qui souhaite délocaliser une partie de sa production à l'étranger comme le font d'autres sociétés. Nous sommes dans une économie mondialisée et il n'y a rien d'étonnant à cela. En revanche, le Conseil communautaire a pour rôle de défendre l'emploi sur le territoire, nous ne siégeons pas en tant que chefs d'entreprise mais comme élus du Pays Voironnais. Nous ne sommes pas dans une délégation de nature corporatiste. Il ne comprendrait pas que l'on puisse subventionner à hauteur de 95 000 € une stratégie de dégraissage des emplois. Cela signifierait que d'autres entreprises vont demander des subventions pour licencier. Notre rôle n'est pas de financer des licenciements. Il votera contre cette délibération si elle est votée en l'état, car elle consiste à confier 95 000 € à une société qui ne respecte pas ses engagements du point de vue du développement économique et de l'emploi.

Jean-Paul BRET rappelle qu'à l'origine, les emplois n'étaient pas sur le territoire du Pays Voironnais. Aujourd'hui, il en reste la moitié, le raisonnement est de dire qu'il y a eu la création d'une vingtaine d'emplois sur le territoire. C'est un compromis qui tient compte qu'il s'agit d'une entreprise historique du territoire, qui nous accompagne dans des démarches de filière sport, loisirs, santé, et qui reste un partenaire avec lequel on considère que l'on peut se comporter d'une manière « bienveillante ».

Revenir au [sommaire](#)

Conseil Communautaire du 23 juillet 2019
12/26

Jean-Luc BALLY note que l'essentiel de l'emploi est apporté par les PME et les TPE, ce sont les artisans et les commerçants qui portent dans le Pays Voironnais l'essentiel de l'emploi. Ce ne sont pas les gros groupes industriels qui ont des stratégies financières distinctes d'une volonté de développement de l'emploi. Si on maintient cette délibération, on ouvre la porte au fait que n'importe quel commerçant ou artisan qui a 2 ou 3 employés, va venir nous demander une subvention car il licencie. Il a l'impression qu'on « marche sur la tête » avec cette délibération.

Jean-Paul BRET répond que cette délibération est très encadrée. Il y a au départ une dépense liée à cette installation, de l'ordre de 1 million d'euros.

Michel CUDET remarque que cette entreprise Time a beaucoup voyagé et a été implantée à Charancieu notamment. Chaque fois, il y a éventuellement de nouvelles aides et on revient au point de départ. Effectivement Rossignol a repris cette entreprise. Il n'est pas choqué par cette démarche. On ne peut pas toujours être gagnant-gagnant. Il ne voit pas pourquoi ce serait le personnel qui serait sanctionné si on demande le remboursement de 100 000 €.

Fabienne BLACHOT-MINASSIAN demande si ce point a été évoqué en commission, et dans ce cas, si c'est la commission qui a validé ce montant de 100 000 €.

Jean-Paul BRET lui répond que le point a été abordé en Exécutif puis présenté en commission.

Michel ROSTAING-PUISSANT s'interroge car au moment de l'attribution des subventions, il y a non seulement des emplois mais aussi des locaux, leur valorisation. On est en présence d'une société qui délocalise et quitte le territoire. Quid des locaux ? Quand on accorde de telles subventions, il faut certes s'attacher à l'emploi qui est le critère principal mais dans l'équation globale, il y a également d'autres facteurs qui peuvent intervenir de façon majeure au niveau financier. Nos conventions ne sont actuellement ni protégées, ni orientées dans cette vision globale de l'installation d'une entreprise et d'une délocalisation qui parfois (même si ce n'est pas le cas dans cette délibération) est prévue dès la création. Cela demande sans doute une réflexion.

Jean-Paul BRET souhaite en effet lors de prochaines conventions, que nous puissions instaurer un point annuel. On a versé 65 000 € en trois versements. Nous n'avons pas été alertés de la situation avant les trois ans. Le Pays Voironnais a versé les trois acomptes sur trois années, pour apprendre au final que les trois exercices ont été en clôture négative. Il est toujours plus difficile de demander le remboursement d'une somme que de ne pas la verser. Si nous avions eu un point annuel, on peut penser qu'au bout de la première année, se rendant compte que l'entreprise était en difficulté, on aurait pu interrompre les versements dans l'attente du redressement de l'entreprise. Cela devra être prévu lors d'une prochaine convention.

Cédric AUGIER estime que le Pays Voironnais est encore plus responsable car quand on aide une entreprise, les bilans sont officiellement publiés. Si personne ne peut s'intéresser avant le versement d'une subvention du Pays Voironnais à une société, il est inquiet. Il s'inquiétait sur les études, maintenant sur les subventions... Si le Pays Voironnais ne se rend pas compte qu'une société est en difficulté sur son territoire et qu'on lui verse 65 000 € de subventions. De plus, la société est déficitaire avec ce versement, c'est très inquiétant pour le Pays Voironnais.

Yves ALLARDIN demande si l'on connaît le montant des recettes fiscales lié au fonctionnement de cette entreprise, CFE, CVAE ?

Jean-Paul BRET répond qu'il a les chiffres globaux de l'entreprise Rossignol, soit 346 000 € entre la CFE, la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises), le versement transport et la taxe foncière. Mais la convention ne tient pas compte de ces données.

Patrick CHOLAT avait exprimé en 2016 son désaccord lors du vote de cette attribution de subvention en expliquant son choix. Aujourd'hui, il estime qu'il faut demander le remboursement de la totalité de

l'aide accordée. Il s'abstiendra sur cette délibération et pour rassurer Monsieur AUGIER sur le devenir de cette société, il explique qu'elle appartient à 100 % au groupe Rossignol et ce groupe en 2018 a fait plus de 2,3 M€ de résultats nets. On peut donc être rassurés et satisfaits de cette dynamique. Les 100 000 € demandés ne vont en aucun cas les mettre en péril.

Adopté
(45 pour / 2 contre / 8 abstention)

B) Agriculture

• Modification des statuts de l'association du Pôle agro-alimentaire

Christine GUTTIN, Vice-présidente au tourisme et à l'agriculture, expose :

Par décision du 5 novembre 2018 le Pays Voironnais a adhéré à l'association « Pôle agro-alimentaire de l'Isère ».

L'association a effectivement été créée le 29 novembre 2018, permettant ainsi l'implication des acteurs socio-professionnels dans le développement de circuits alimentaires de proximité aux côtés du Département, des collectivités partenaires et des chambres consulaires impliquées dans ce projet impulsé collectivement en soutien à l'agriculture iséroise.

Les travaux de l'association ont démarré. Son programme d'actions 2019 et son budget, comprenant la part des cotisations des membres ont été présentés lors du comité de pilotage du 13 mai dernier.

Toutefois, lors de l'assemblée générale constitutive, des modifications mineures ont été apportées au projet de statut validé par décision au niveau de la composition du bureau.

Auparavant celui-ci prévoyait 6 membres actifs et un Vice-Président soit :

- 2 représentants pour les chambres consulaires ;
- 1 représentant pour les collectivités
- 1 représentant pour chaque collège 1, 2 et 3 (représentant les producteurs, transformateurs et distributeurs).

Dorénavant celui-ci comprend 8 membres actifs et 2 Vice-Présidents soit :

- 3 représentants pour les chambres consulaires (1 Chambre d'agriculture, 1 Chambre de métiers et de l'artisanat, 1 Chambre de commerce et d'industrie, l'autre Chambre de commerce et d'industrie ayant le statut d'invité permanent sans droit de vote).

- 2 représentants pour les collectivités (1 Département, 1 EPCI)

- 1 représentant pour chaque collège 1,2 et 3 (représentant les producteurs, les transformateurs et distributeurs) soit 3 représentants au total.

Il est proposé de valider la modification des statuts de l'association du Pôle agro-alimentaire.

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants

L'avis favorable de la commission développement économique, emploi et formation du 04 juillet 2019

DÉLIBÉRÉ

- Adopte la modification des statuts de l'association du Pôle agro-alimentaire
- Autorise le Président à signer tous documents afférents

Jean-Paul BRET demande s'il y a également des artisans transformateurs ? Car nous avons un boucher sur Voiron.

Ce que confirme Christine GUTTIN, le boucher de Voiron est par ailleurs Président du comité d'agrément.

Guy GUILMEAU pense que l'utilisation de l'argent public pour aider ces personnes, doit être bien ciblée et bien argumentée, car ces problèmes ressortiront un jour, quand les entreprises en question auront déposé leur bilan car la viande viendra du Canada.

Jean-Paul BRET répond que le Pays Voironnais ne subventionne pas les producteurs. On fait la promotion de la production locale, on met en relation les producteurs, les transformateurs et les diffuseurs. Il y a une ressource humaine qui travaille pour mettre en relation tous ces partenaires, pour que l'on puisse trouver de la production locale dans nos grandes surfaces. On ne subventionne absolument pas en direct les producteurs.

Anne GERIN indique qu'on répond à la volonté de développer les circuits courts en agriculture en Isère et de favoriser la transformation et la vente dans les circuits de moyenne distribution car on est plus sûr de la moyenne distribution que de la grande. Ce sont souvent des petits supermarchés et l'idée est de fédérer l'ensemble des acteurs de la filière car effectivement il ne suffit pas de produire s'il n'y a pas de débouchés. On est bien sûr une dynamique qui fonctionne bien, puisque de 200 artisans ou producteurs, nous sommes maintenant à 600 sur l'Isère.

Jean-Paul BRET ajoute que les consommateurs dans l'ensemble jouent le jeu. Ils ont envie de favoriser les circuits courts, d'avoir une traçabilité, un agrément de qualité.

Anne GERIN précise qu'il y a non seulement la qualité et le circuit court, mais aussi la rémunération du producteur. C'est un point primordial pour faire vivre les agriculteurs.

Christine GUTTIN note que le Pays Voironnais subventionne l'association à hauteur de 10 000 €.

Jean-Paul BRET indique que cela permet de financer une personne qui crée les réseaux et met les personnes en relation.

Adopté à l'unanimité
(55 pour / 0 contre / 0 abstention)

4. Protection de l'environnement

A) Assainissement

• Dispositif d'indemnisation des commerces à l'amiable suite à travaux sur Voiron

Michel ROSTAING-PUISSANT, Conseiller délégué au développement économique, expose :

Considérant que la ville de Voiron a décidé de réaliser le réaménagement du secteur cité ci-dessous (élargissement des trottoirs, création de liaisons piétonnes, réorganisation du stationnement, végétalisation). Le Pays Voironnais quant à lui a décidé de réaliser concomitamment des travaux de modernisation des réseaux eaux, assainissement et eaux pluviales (pour le compte de la Ville). Les travaux ont duré environ 33 semaines (avec 6 semaines d'interruption). Les travaux se sont déroulés sur les périodes du 17/09 au 30/11/2018 et du 14/01 au 7/06/2019.

Considérant le périmètre impacté : la rue 4 Chemins, la Place de la République, la Rue Sermorens jusqu'au numéro 38, la Place Joseph Rey.

Considérant qu'en dépit de la volonté affichée par la ville de Voiron et de la Communauté d'agglomération de limiter au maximum les nuisances pour les riverains des emprises, il demeure possible que les travaux puissent occasionner une gêne anormale et spéciale aux commerces et autres locaux professionnels pouvant influencer sur leur activité.

Considérant que la ville de Voiron et la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais souhaitent mettre en place une procédure d'indemnisation amiable des préjudices économiques liés aux travaux publics par la voie de la transaction.

Considérant l'opportunité de créer une commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques du fait des travaux dans le cadre de l'opération pré-citée ayant pour objet d'étudier et de donner un avis consultatif sur les demandes d'indemnisation des commerçants impactés.

Il est donc proposé de mettre en place une procédure d'indemnisation à l'amiable selon les règles précisées dans le règlement.

Il est ainsi proposé que l'indemnisation se fasse à hauteur de 60 % du taux de perte de marge pour les entreprises éligibles. Une période de franchise d'un mois est prévue. La clé de répartition des indemnités versées et des frais d'expertise entre les deux collectivités sont la durée des travaux : soit 40 % à la charge du Pays Voironnais et 60 % à la charge de la commune de Voiron.

Il est également proposé de créer une commission de règlement à l'amiable et d'approuver le règlement joint.

Les crédits devront être inscrits au budget annexe eau ou assainissement (crédits d'expertise comptable et d'indemnisation).

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants

Les articles 2044 et suivants du code civil,

La circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour prévenir et régler amiablement les conflits,

L'avis de la Commission Ressources et Moyens du 2 juillet 2019,

DÉLIBÉRÉ

- Approuve la mise en place d'une procédure d'indemnisation à l'amiable des pertes subies par les entreprises riveraines au titre des travaux réalisés dans le cadre de l'opération pré-citée selon les règles qui sont précisées dans le règlement joint à la présente délibération,

- Décide de créer une commission de règlement à l'amiable dont la composition est fixée par le règlement intérieur,

- Approuve le règlement intérieur de la commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques.

Jean-Paul BRET précise que cette délibération fera référence car il faut rester cohérent. Il n'y a pas de raison que l'on adopte des dispositions différentes selon les chantiers. Cette pratique a déjà eu lieu sous le précédent mandat. Par contre on ramène la période neutralisée de 6 à 1 mois, cette disposition est donc plus avantageuse pour les commerçants. Cela signifie que lorsqu'un chantier sera

inférieur à un mois, il n'y aura pas d'ouverture de droit à indemnisations, par contre dès qu'un chantier sera supérieur à un mois, on pourra activer cette disposition. Auparavant, tous les chantiers inférieurs à 6 mois échappaient à toute indemnisation.

Jean-Luc BALLY demande pourquoi les agences immobilières sont exclues du dispositif ? Est-ce en raison du non contact physique entre l'agence et les propriétaires ou locataires ?

Michel ROSTAING-UISSANT indique que le principe était de reconduire la pratique auprès des commerces de vitrine, commerces marchands où les clients sont gênés dans leurs achats.

Jean-Paul BRET pense qu'une agence peut programmer ses visites alors qu'on va tous les jours à la boulangerie... La problématique n'est pas identique.

Bruno CATTIN a soulevé un point en commission ressources et moyens qui n'a pas été modifié concernant la clause d'exclusion où il est précisé que les entreprises ayant sollicité leur assurance pour une indemnisation de perte d'exploitation sur la période de travaux sont exclues. Nous avons convenu de dire : « *Les entreprises ayant bénéficié d'une indemnisation* » car le fait de solliciter n'est pas une clause d'exclusion. Par ailleurs les entreprises en cours de création sont exclues du système, et pourtant elles sont sûrement parmi les plus vulnérables quand il y a des chantiers et cela le gêne, même s'il comprend que la mise en place de modalités dans ce cas précis n'est pas simple.

Jean-Paul BRET demande une modification du texte pour indiquer qu'il s'agit des commerçants ayant bénéficié d'une aide de leur assurance. Pour les commerces en cours de création, il faut pouvoir faire une comparaison et avoir des références et cela n'est pas possible avant deux exercices. Dans la délibération de ce soir, ce cas ne s'est pas posé. Même s'il n'est pas possible de faire du cas par cas, on pourra se poser la question si nécessaire dans l'avenir.

Michel CUDET est gêné par cette proposition de délibération car dans les petites communes quand il y a des travaux de ce type, on fait tout pour ne pas indemniser les commerçants, mais on les arrange différemment. Il comprend la perte d'exploitation et le fait que les commerçants soient pénalisés mais cette délibération le gêne énormément.

Jean-Paul BRET note qu'il n'y a pas la volonté d'exclure les communes rurales. Les travaux durent parfois moins longtemps et sont moins complexes dans les communes rurales. Dans le cas présent, il s'agit de travaux mixtes, la ville de Voiron a souhaité faire des travaux de surface, et dans ce cas précis, les communes peuvent avoir une aide du Pays Voironnais qui en profite alors pour changer d'anciennes canalisations vétustes. On essaie de faire les travaux en même temps, on minimise ainsi l'impact sur le voisinage et sur le fonctionnement des commerces. Les travaux en groupement sont une bonne méthode. Parfois ces travaux ne sont pas programmés pour le Pays Voironnais mais quand la Communauté est sollicitée, elle fait le maximum pour aider les communes. Lorsqu'une commune réalise des travaux qui n'impactent pas le Pays Voironnais, elle peut décider de ne pas dédommager ses commerçants.

Adopté
(53 pour / 0 contre / 2 abstention)

B) Gestion des déchets

• Demande de fonds de concours de Tullins relatif au génie-civil pour l'implantation de points d'apport volontaire pour le Chemin du Moulx, route de Poliéna

Patrick CHOLAT, Vice-président à la prévention et la gestion des déchets, expose :

La Commission Protection de l'Environnement du 11 juin 2019 a validé de nouvelles règles d'attribution du fonds de concours pour le génie-civil relatif à la mise en place de Points d'Apport

Volontaire (PAV). Ainsi, tous les projets de PAV montés en concertation avec les communes sont désormais éligibles, et il n'existe plus de plafond de 1 000 €HT /colonne.

Le Pays Voironnais est actuellement sollicité par une demande de fonds de concours de la commune de Tullins d'un montant de 8 415 € concernant des travaux de génie-civil relatifs à la réalisation d'un PAV constitué de 6 colonnes semi-enterrées, route de Poliéneas.

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants,

L'avis de la Commission protection de l'environnement du 9 juillet 2019,

DELIBERE

Article 1 : autorise l'attribution du fonds de concours d'un montant de 8 415 € à la commune de Tullins concernant des travaux de génie-civil relatifs à la réalisation d'un PAV constitué de 6 colonnes semi-enterrées, route de Poliéneas.

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant titulaire d'une délégation de signature, à signer la convention et tout document s'y afférant.

Cédric AUGIER votera cette délibération même s'il ne pense pas que ce soit un quartier prioritaire sur la commune, le centre-ville le serait sûrement plus. Mais un élu « pousse » un peu ce dossier pour un intérêt personnel dans son quartier et cela est dommage.

Jean-Paul BRET répond que pour le Pays Voironnais, l'interlocuteur dans une commune est le maire, garant de l'équité.

Jean-Yves DHERBEYS précise que ce PAV est très attendu. Il a organisé plusieurs réunions de quartiers où d'ailleurs il n'a jamais vu Monsieur AUGIER. Il y a un vrai besoin notamment par rapport aux marches arrière. La commune continuera à travailler en partenariat avec le Pays Voironnais.

Jean-Yves PENET demande quelle est la règle en matière de fonds de concours par rapport aux PAV ? En aérien, il n'y a pas de dépenses par contre en semi-enterré ou enterré, évidemment cela a un coût. Est-ce que systématiquement les demandes seront acceptées ?

Patrick CHOLAT répond que ces points ont été abordés en commission le 11 juin 2019. En résumé, les colonnes aériennes ont bien un coût, mais pris en charge par le Pays Voironnais. Sur le génie civil, la règle était à l'origine que les communes le financent. On a introduit la possibilité que le Pays Voironnais participe à hauteur de 50 % dans certains cas notamment ceux de sécurisation des collectes. A la demande des communes urbaines qui avaient des projets importants de mise en place de PAV, le Pays Voironnais participe à hauteur de 50 % du reste à charge de la commune sur le génie civil sans limitation de montant. Le choix entre colonne aérienne, semi-enterrée ou enterrée se fait au cas par cas avec les communes, en fonction des emplacements notamment, pour des raisons esthétiques par exemple.

Le Président met les maires en garde, les colonnes ne sont pas la panacée. Pour exemple celles de Saint-Geoire en Valdaine où il y a beaucoup d'incivilités, car on retrouve toutes sortes d'immondices à côté des colonnes et les riverains se plaignent. La règle reste la collecte en porte-à-porte même s'il y a des cas où les colonnes apportent un plus, par exemple pour les immeubles anciens ne disposant pas de place pour stocker des containers. A partir de mi-2020, une poubelle sur quatre sera supprimée. Cela va régler partiellement les problèmes de place.

Michel CUDET confirme que cela n'est pas simple entre la population qui ne fait pas d'effort, celle qui profite du système et le personnel communal qui doit gérer des immondices. Le process est une bonne idée mais sa mise en application est compliquée. Sa commune a deux PAV et ce n'est pas une réussite pour l'instant, mais il ne désespère pas d'y arriver.

Michel ROSTAING-PUISSANT demande que les installations soient accessibles aux PMR et personnes de petite taille. Il cite l'exemple de Saint-Jean de Moirans sur un dispositif semi-enterré récent avec des portes latérales verrouillées et boulonnées. Les enfants également n'ont pas accès. Il faut au niveau des contrôles d'installation faire attention à ces aspects.

Patrick CHOLAT répond que les colonnes sont munies d'accès PMR. S'il y a un dysfonctionnement, il faut le faire remonter sans attendre.

**Adopté à l'unanimité
(55 pour / 0 contre / 0 abstention)**

5. Juridique

A) Décisions prises par délégation

• Compte rendu des décisions prises par délégation

Jean-Paul BRET, Président, expose :

Par délibération du 03 avril 2018, le conseil communautaire a délégué certaines de ses attributions au Président afin de rationaliser le fonctionnement de l'administration, en simplifiant les procédures, et de favoriser la réactivité des services.

Le Président rend compte à chaque séance des décisions prises par délégation.

Les décisions prises depuis le conseil du 25 juin 2019 figurent dans le tableau ci-joint.

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants et l'article L 5211-9

DÉLIBÉRÉ

L'assemblée prend acte du présent compte-rendu des décisions prises par délégation.

**Adopté à l'unanimité
(55 pour / 0 contre / 0 abstention)**

Décisions prises par délégation du Président

Thème	Numéro d'acte	Libellé	Incidence financière (en € HT)	Tiers	Date de signature	Signataire
Equipements sportifs	DEC2019_184	Demande de subvention - Gymnase Lafaille	14 376,60€	Région Auvergne Rhône Alpes	12/06/2019	Par délégation du Président Le Directeur Général Adjoint Dominique PALLIER
Aménagement	DEC2019_185	Signature du marché N°190026 Maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'enveloppe du château et de la chapelle de La Brunerie	89 800 € HT	Groupement Jean Luc ROUSSEY (titulaire) / AS+R / ALPES STRUCTURES / ECOORD	13/06/2019	Par délégation du Président Le Directeur Général Adjoint Dominique PALLIER
Aménagement	DEC2019_186	Lot N°2 Travaux de voirie au marché N°180020 Aménagement du pôle d'échanges multimodal de Voreppe - Avenant N°1 : précisions aux modalités de révision de prix	Sans incidence financière	groupement EUROVIA (mandataire), PERINO BORDONE, GUINTOLI et CARE TP	13/06/2019	Par délégation du Président Le Directeur Général Adjoint Dominique PALLIER
Aménagement	DEC2019_187	Lot N°1 terrassement et réseaux du marché N°180020 Travaux d'aménagement du pôle d'échanges multimodal de Voreppe - Avenant N°1 : précisions aux modalités de révision de prix	Sans incidence financière	groupement EUROVIA (mandataire), PERINO BORDONE, GUINTOLI et CARE TP	13/06/2019	Par délégation du Président Le Directeur Général Adjoint Dominique PALLIER
Animation économique	DEC2019_188	intervention INOSPORT 2019 - Remboursement de frais	En débit 299,40€ + frais Péage	M.Thomas RIFFAUD	17/06/2019	Par délégation du Président Le Directeur Général Adjoint Dominique

						PALLIER
Agriculture	DEC2019_189	Attribution d'une subvention dans le cadre du Fonds Intercommunal de Développement Agricole - FIDA - Installation Maxence MEUNIER CARUS	3000	Maxence MEUNIER-CARUS	14/06/2019	Le Président Jean-Paul BRET
Patrimoine	DEC2019_190	Avenant 1 au bail dérogatoire "EcoBox Drevet" - Société DSP Events	3 200,00 € HT hors charges / an	DSP Events	13/06/2019	Par délégation du Président Le Directeur Général Adjoint Dominique PALLIER
Patrimoine	DEC2019_191	Avenant 1 au bail dérogatoire "INOLAB ENTREPRISES" - Société WENS	2 592,00 € HT hors charge / an	Société WENS	14/06/2019	Par délégation du Président Le Directeur Général Adjoint Dominique PALLIER
Habitat	DEC2019_192	Garantie de Prêt Haut de Bilan Bonifié (PHBB) tranche 2 Société d'Habitation des Alpes SAHLM	871 054,00 euros	PLURALIS	14/06/2019	Le Président Jean-Paul BRET
Développement économique, emploi et formation	DEC2019_193	Participation au Salon SEPEM Industries Grenoble 2020	8577,12 EUROS	GL EVENTS	26/06/2019	Le Président Jean-Paul BRET
Gestion des déchets	DEC2019_194	Reprise et recyclage des papiers graphiques par Norske Skog - Modification	Bonification de 2€ tonne de papier	Norske Skog à Golbey (88)	26/06/2019	Par délégation du Président Le Directeur Général Adjoint Philippe ALLEX-BILLAUD
Eau	DEC2019_195	Coopération décentralisée - projet d'adduction d'eau potable et d'aménagement de latrines dans deux villages du canton de Tchitchao au TOGO	20 000 €	HYDRAULIQUE SANS FRONTIERES	26/06/2019	Le Président Jean-Paul BRET
Gestion des déchets	DEC2019_196	Valorisation des refus de tri issus des déchets de la collecte sélective	177€ HT la tonne soit 70	Société de tri d'Athanor	26/06/2019	Par délégation du Président

			800 € HT			Le Directeur Général Adjoint Philippe ALLEX- BILLAUD
Juridique	DEC2019_197	Avenant N°1 marché N°140041- Lot N°4 - Assurance protection juridique des agents et des élus - transformation ayant affecté le titulaire	3 972.29€ HT (montant de la prime sur 5 ans)	CABINET JOLY	24/06/2019	Par délégation du Président La Directrice Déléguée Candice BROTEL
Transports et déplacements	DEC2019_198	Avenant N°1 au marché N°150038 Lot N°1 Solution de communication fixe et mobile pour le système billettique des réseaux Isérois : prolongation de la durée du marché	Montant initial du marché : 73 498,18€ Montant HT avenant : 7 656,06€ Nv montant du marché : 68904,54€	Orange Business Services	20/06/2019	Par délégation du Président Le Directeur Général Adjoint Dominique PALLIER
Aménagement	DEC2019_199	Avenant N°1 au lot N°3 du marché N°180040 Réseaux secs et éclairage public de la ZA Parvis 2 à Voiron	5 945 € HT	Groupement GRESIVAUDAN TRAVAUX PUBLICS (mandataire) et MTP	20/06/2019	Par délégation du Président Le Directeur Général Adjoint Dominique PALLIER
Energie et environnement	DEC2019_200	Signature du marché N°190038 Assistance pour la prise de compétence gestion des eaux pluviales urbaines	45 812,50 €	Groupement SEPIA CONSEILS - Profils IDE - Paillat Conti & Bory	24/06/2019	Par délégation du Président Le Directeur Général des Services Pascal FORTOUL
Equipements sportifs	DEC2019_201	Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport pour la création d'une piste BMX sur le Campus la Brunerie			26/06/2019	Le Président Jean-Paul BRET
Agriculture	DEC2019_202	Attribution de subvention dans le cadre de la	3109.29	EAGP Pâtisserie	26/06/2019	Le Président

		ligne dédiée LEADER				Jean-Paul BRET
Eau	DEC2019_203	Renforcement de la défense Extérieure contre l'Incendie - Participation financière pour le renouvellement du réseau de distribution d'eau potable et du renforcement de la plaine de Tullins - Phase 4	360 000 € HT	Commune de Tullins	26/06/2019	Le Président Jean-Paul BRET
Eau	DEC2019_204	Renforcement de la défense Extérieure contre l'Incendie - Participation financière pour le renouvellement et renforcement de la conduite d'eau potable rue des Châtaigniers et du Chemin de l'Echaillon à Coublevie	50 000 € HT	MAIRIE DE COUBLEVIE	26/06/2019	Le Président Jean-Paul BRET
Développement économique	DEC2019_205	Convention de partenariat avec la société 3BIS	5 000	SARL 3BIS	26/06/2019	Le Président Jean-Paul BRET
Animation économique	DEC2019_206	Régie de recettes promotions manifestations - Suppression de la régie			28/06/2019	Le Président Jean-Paul BRET Pour avis conforme Le Trésorier Claude THOMAS
Emploi, formation	DEC2019_207	Bail civil pour la location de bureaux au Quartz	56 000 € annuels	Groupe d'Intérêt Public « Maison de l'Emploi et de la Formation des Pays Voironnais et Sud Grésivaudan »	03/07/2019	Le Président Jean-Paul BRET
Habitat	DEC2019_208	Garantie d'emprunt - Habitat Dauphinois - Opération "Le Triome" Boulevard de Campaloud - VOIRON	372 570 euros	HABITAT DAUPHINOIS	03/07/2019	Le Président Jean-Paul BRET
Animation économique	DEC2019_209	Aide au développement des petites entreprises - Attribution de subvention - SARL MIKADO -	1075 €	SARL MIKADO	28/06/2019	Le Président Jean-Paul BRET

Lecture publique	DEC2019_210	Convention de prestations de service pour le point lecture sur la Commune de VELANNE		Commune de Velanne, représentée par Mr Denis Mollière	28/06/2019	Le Président Jean-Paul BRET
Régies	DEC2019_211	Régie de recettes "lecture publique" - Création d'une sous-régie sur la commune de Velanne		Commune de Velanne, représentée par Mr Denis Mollière	28/06/2019	Le Président Pour avis conforme Le Trésorier Jean-Paul BRET Claude THOMAS
Equipements sportifs	DEC2019_212	Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport pour la création d'une piste BMX sur le Campus la Brunerie	89 250 euros	Tremplin Sport Formation	28/06/2019	Par délégation du Président Le Directeur Général Adjoint Dominique PALLIER
Grand Angle	DEC2019_213	Marché 190034 - Désamiantage des loges au Grand Angle	31 890,00 € HT	SGBM-AMILESS	01/07/2019	Par délégation du Président Le Directeur Général Adjoint Philippe ALLEX-BILLAUD
Patrimoine	DEC2019_214	Avenant 2 au bail commercial "EcoBox Drevet" - Société CALACA ALVES FACADES	4382,72 € HT hors charges / an	Madame Selia CALACA Société CALACA ALVES FACADES	01/07/2019	Par délégation du Président Le Directeur Général Adjoint Dominique PALLIER
Grand Angle	DEC2019_215	Marché 190018 - Rénovation du bureau Régisseur au Grand Angle à Voiron	Lot 1 : 24 914,00 € HT Lot 2 : 7 392,16 € HT	Lot 1 : EDA Lot 2 : KAYA Lot 3 : DANIEL FILEPPI	04/07/2019	Par délégation du Président Le Directeur Général Adjoint

			Lot 3 : 5 884,10 € HT Lot 4 : 5 754,53 € HT	Lot 4 : SNEF		Philippe ALLEX- BILLAUD
Aménagement et commercialisation	DEC2019_218	Protocole transactionnel - Riverains ZA Parvis 2	1970,00€	Monsieur PHILIPPE- JANON Maurice	03/07/2019	Le Président Jean-Paul BRET
Tourisme	DEC2019_220	Mise à disposition des vitrines des bureaux d'accueil de Voiron et de Charavines	30 € x 3	Reflex Image création / Comité des fêtes Coublevie / Vivre à Chirens	08/07/2019	Par délégation du Président Le Directeur Général Adjoint Dominique PALLIER
Gestion des déchets	DEC2019_221	Prestation de réception, de tri, de conditionnement des emballages issus de la collecte sélective	23 360 € HT	Société de tri d'Athanor	08/07/2019	Par délégation du Président Le Directeur Général Adjoint Philippe ALLEX- BILLAUD
Patrimoine	DEC2019_227	Avenant 1 au bail dérogatoire "Pépinière d'entreprises - Moirans" - Société Timéov	1895,67 € HT et hors charges par an	Timéov	11/07/2019	Par délégation du Président Le Directeur Général Adjoint Dominique PALLIER

6. Questions diverses

A la demande d'un certain nombre de communes, le Président indique qu'un modèle de délibération a été rédigé et envoyé pour un éventuel accord local concernant le Conseil communautaire. La date limite reste fin août.

Roland BESSON demande où en est l'installation des nouvelles colonnes à textile sur sa commune ? Patrick CHOLAT va se renseigner et lui fera un retour.

Le Président donne rendez-vous le mardi 3 septembre pour une commission Ressources et moyens suivie d'un Conseil communautaire privé et le mardi 1^{er} octobre pour un Conseil communautaire (le Conseil de septembre a été décalé d'une semaine en raison d'une manifestation importante sur Voiron, organisée par le Département).

Cédric AUGIER a une demande sur le stationnement autour du Lac de Paladru. Des études ont été réalisées mais les stationnements ont-ils été prévus ? La situation est chaotique.

Jean-Paul BRET rappelle que le Lac est naturel avec beaucoup de relief et qu'il n'est pas conçu comme une aire de loisirs. Le Pays Voironnais a mis en place des navettes qui font le lien entre Voiron et le Lac pour essayer de réduire le nombre de voitures. On garde l'idée de parkings comme à la Beaucroissant dans des prés sur la période estivale, avec un rabattement depuis ces parkings vers les points fréquentés du Lac. On n'a pas encore trouvé d'accord avec des exploitants potentiels mais cela reste une perspective.

Cédric AUGIER note par ailleurs que tout est bétonné, il serait bien de mettre quelques arbres, il faut réfléchir en ce sens.

Jean-Paul BRET souhaite de bonnes vacances à l'assemblée.

Le Président lève la séance.